

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 19 décembre 2022 (23ème séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

10

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Laurent SLAVIK, Michel GREFF, Marie-Claude MALLICK, Christelle SCALEGNO-MULLER, Sophie ROJIC, Pascal HAMMAN, Honoré VERGNE et Patrice NAGEL.

Sont absents : MM. Yann JAMING, Armand CHRIST, Loïc MALLICK et Sylvain BERGWEILER, excusés.

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 - CONVENTION TERRITORIALE (CTG) EN PARTENARIAT AVEC LA CAF**

Sur le rapport du Maire,

. Présentant la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Destinée à remplacer progressivement le Contrat Enfance Jeunesse selon une approche transverse basée sur les besoins du territoire, la CTG définit les priorités et les moyens humains et financiers, notamment de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales, à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

. Indiquant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les communes associées et la CAF de la Moselle se sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention est en cours de rédaction et nécessite une autorisation de signature par anticipation. Elle sera présentée au Conseil Municipal dès réception.

. Considérant l'intérêt de coordonner ces actions à l'échelle du territoire de l'agglomération dans un esprit de complémentarité et de proximité des services aux familles.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'émettre un avis favorable à la signature de la Convention Territoriale Globale et ses avenants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer tout document nécessaire à la mise en place.

## POINT 2 - PACTE FINANCIER ET FISCAL - PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

. Considérant la loi de finance rectificative pour 2022 dans son article 15 qui a supprimé l'obligation de reverser le montant de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à la communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement majorée soit un taux supérieur strictement à 5 %,

le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 24 octobre 2022.

## POINT 3 - INFORMATIONS - DIVERS

Le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 20/12/2022

Le Maire,

*C. Collien*



Compte-rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le 20/12/2022  
et publication ou notification le 20/12/2022